



Extrait du registre aux délibérations  
du COLLEGE COMMUNAL  
Séance du 23 avril 2019

**Étaient présents** : RONGVAUX Alain, *Bourgmestre-Président*  
LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne, *Echevins*  
FORTHOMME Fabian, *Président du C.P.A.S.*  
ALAIME Caroline, *Directrice générale*

**Objet :** Ordonnance temporaire de circulation routière – Organisation d'une fancy-fair les 26,27 & 28 juillet 2019 à Meix-le-Tige

Vu l'article 135§2 de la Nouvelle Loi Communale consacrant aux communes la mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale lequel prévoit que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.1976 sur la signalisation routière ;

Considérant que Monsieur Benoit FRENAL, Président du Cercle Saint-Joseph, a déposé le 16 avril 2019 une demande d'autorisation pour l'organisation de plusieurs manifestations publiques lors de leur fancy-fair les 26, 27 et 28 juillet 2019 à Meix-le-Tige : bals, parcours marche et VTT et brocante ;

Considérant qu'à ces occasions, il y a lieu d'interdire d'interdire la circulation des véhicules à Meix-le-Tige à l'intersection des rues suivantes :

- rue de Plate, rue de l'Eglise, rue d'Udange et rue du Monument du vendredi 26 juillet 2019 à 17h00 au lundi 29 juillet 2019 à 6h00,
- la rue de Plate, à partir du croisement Champs des Ronces, la rue du Monument, la rue Saint-Baussant, la rue de l'Eglise, la rue de la Maison Communale ainsi que la rue d'Udange au départ de l'église jusqu'au cimetière pour permettre l'installation des échoppes, le dimanche 28 juillet 2019 de 5h00 à 20h00 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et d'éviter les accidents ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une ordonnance de police temporaire de circulation routière limitée à l'événement précité ;

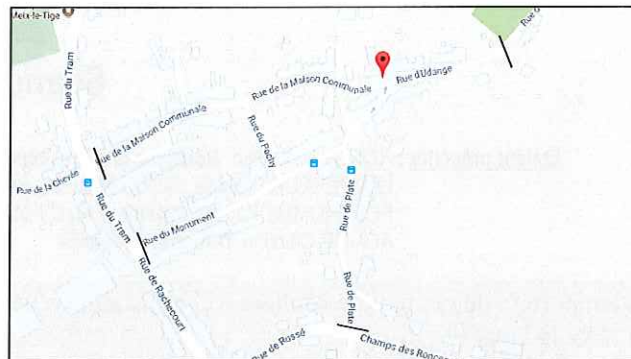
Le Collège communal,

**ORDONNE :**

Article 1<sup>er</sup> - du vendredi 26 juillet 2019 à 17h00 au lundi 29 juillet 2019 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite à MEIX-LE-TIGE à l'intersection des rues suivantes : rue de Plate, rue de l'Eglise, rue d'Udange et rue du Monument.



Article 2 - le dimanche 28 juillet 2019 de 5h00 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite à MEIX-LE-TIGE à l'intersection des rues suivantes : la rue de Plate, à partir du croisement Champs des Ronces, la rue du Monument, la rue Saint-Baussant, la rue de l'Eglise, la rue de la Maison Communale ainsi que la rue d'Udange au départ de l'église jusqu'au cimetière.



Article 3 - Ces interdictions seront portées à la connaissance des usagers par signaux réglementaires placés par l'organisateur qui en reste responsable.  
Par dérogation aux articles 1 et 2, la présente ordonnance ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies de *sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière.*

Article 5 - L'organisateur peut être tenu responsable de tout ou en partie d'un accident si le conducteur se retourne contre lui.

Article 6- Des ampliations du présent règlement seront transmises aux autorités compétentes.

Article 7 - La présente ordonnance sera affichée sur les lieux auxquels elle s'applique.

Article 8 - L'organisateur devra prévenir les riverains de cette ordonnance.

Article 9- L'organisateur a l'obligation d'enlever la signalisation dès la fin de l'organisation.

Fait en séance susmentionnée,  
Par le Collège communal,

(s) C. ALAIME  
Directrice générale

(s) A. RONGVAUX  
Bourgmestre

Pour extrait conforme, Saint-Léger, le 24 avril 2019

Caroline ALAIME  
Directrice générale



Alain RONGVAUX  
Bourgmestre